

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARRÊTÉ

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER ENVISAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉTALON AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE CRÉMERY, HERLY, LIANCOURT-FOSSE et RETHONVILLERS

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1er avril 2019 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Étalon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2021 portant constitution de la CCAF d'Étalon ;

Vu la demande en date du 14 février 2025 de la CCAF d'Étalon à la Présidente du Conseil départemental de soumettre à enquête publique le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant qu'elle juge opportun d'appliquer ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la décision en date du 27 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 2 juin 2025 de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental envisagé sur le territoire d'Étalon avec extensions sur Crémery, Herly, Liencourt-Fosse et Rethonvillers ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (périmètre, mode et prescriptions environnementales) envisagé sur la commune d'Étalon avec extensions sur les communes de Crémery, Herly, Liencourt-Fosse et Rethonvillers est ouverte du lundi 22 septembre 2025 à 14 heures jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 à 12 heures 30.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête, le dossier sera soumis pour avis aux 5 communes concernées et à la commission permanente du Conseil départemental avant de donner lieu, le cas échéant, à une délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier et fixant son périmètre.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1) Le procès-verbal de la commission communale d'aménagement foncier d'Etalon établie le 14 février 2025 en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime,
- 2) un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- 3) l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- 4) les informations mentionnées à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) le bilan de la procédure de concertation ayant donné lieu à l'élaboration du projet suivant les dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame Dolorès RACINE, contrôleuse à la trésorerie EPSMS – EPH AD SOMME, est désignée en tant que commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 :

Les pièces du dossier, seront déposées à la mairie d'Etalon, siège de l'enquête, où elles seront consultables aux heures de permanence : les mardi de 13 h 30 à 18 h 30 et jeudi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête prévu à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Etalon (1 rue du château, 80190 ETALON),
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6429>,
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6429@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6429> et donc visibles par tous.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'Etalon pour recueillir les observations aux dates et heures suivantes :

- le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30 ;
- le mercredi 1er octobre 2025 de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 18 octobre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- le vendredi 24 octobre de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations contresignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, à la Présidente du Conseil départemental de la Somme et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter dans les bureaux du Conseil départemental de la Somme (Direction de l'attractivité et du développement des territoires), en mairie de la commune d'Etalon aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet du Département (<https://www.somme.fr/services/agriculture/agriculture-et-territoires/lamenagement-foncier/>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations foncières et l'autorité de laquelle des informations peuvent être demandées est le Département de la Somme.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur de la Préfet de la Somme
- à Madame le commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché à la mairie de la commune faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié sur le site Internet du Département de la Somme (www.somme.fr). Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur général des services du Conseil départemental et le maire de la commune d'Etalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **25 JUL. 2025**

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER